ART. 16 BIS N° 414

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 414

présenté par Mme Mazetier

ARTICLE 16 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le 4° de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

- « 1° À la fin de la première phrase, les mots : « visées à l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles » sont remplacés par les mots : « et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile mentionnés respectivement aux articles L. 345-1 et L. 348-1 du code de l'action sociale et des familles » ;
- $\,$ « 2° À la deuxième phrase, après le mot : « sociale », sont insérés les mots : « et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Son objet est d'intégrer les places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au sein du 4° de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, plutôt qu'au sein d'un 5°.